

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix septembre, à 19h30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah Faivre,

Étaient présents: Gilles ARNOULD, Samia BENMESSAOUDA, Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT, Gaëlle CELLIER, Emmanuelle CHEVROTON (arrivée à 20h21), Sarah FAIVRE, Marc JACQUOT, Chantal MARAUX, Philippe MATTHEY

Étaient absents excusés : Anne-Lise HUMBERT (proc. à Sarah Faivre), Nicolas DESCHAMPS (proc. à Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT), Nathalie KOWAL (proc. à Marc JACQUOT)

Était absent : Claude SIMON

Secrétaire de séance : Chantal MARAUX

Ordre du Jour :

- Approbation compte rendu 26 juin
- Représentant cités de caractère Bourgogne – Franche Comté
- Transfert compétence PLUI communauté de communes Loue Lison
- Convention de gestion Vigne au Moine Moini
- Bail Val Nature et rencontres à venir pour présentation du projet
- Recrutement Petites Villes de Demain
- Remboursements de frais élus

- Info du maire :
 - Parc des Carrons
 - Travaux en cours et financements
 - Rencontre avec le directeur de l'inspection d'académie
 - Advaïta
 - Retours sur le forum des associations

- Questions diverses :

➤ **Approbation du compte rendu du 26 juin 2025**

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Représentant cités de caractère Bourgogne – Franche Comté**

Après renseignement pris auprès des cités de caractère, le représentant n'est pas forcément un élu mais il doit être désigné par le conseil municipal.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, afin de permettre aux élus de rechercher une personne intéressée.

➤ **Transfert compétence PLUI communauté de communes Loue Lison**

Sarah FAIVRE fait part du courrier de Mr le Président de la communauté de communes Loue Lison.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).

Vu les statuts actuels de la communauté de communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison arrêté le 5 novembre 2024, avec une approbation envisagée à l'automne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la communauté de communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT et demandant à la communauté de communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification des statuts afin d'intégrer cette compétence,

Considérant que la compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes en 2021,

Considérant la possibilité pour l'EPCI de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de cette compétence conformément à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le PLUi est un document d'urbanisme règlementaire et de planification qui définit et règlemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et développement du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Loue Lison

➤ **Convention de gestion Vigne au Moine Moini**

- **Rétrocession**

Le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue d'y installer un troupeau mobile pour la préservation des pelouses sèches de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Côte de Moini.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section A n°590 d'une contenance de 550 m²,
- parcelle cadastrée section A n°591 d'une contenance de 2335 m².

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de QUINGEY s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature, versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de QUINGEY étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de QUINGEY.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 1000,00 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 235,28 euros

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après en avoir délibéré, Sarah Faivre ne participant pas au vote et au débat, le conseil municipal, avec 10 voix pour, décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de QUINGEY,
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint, Marc JACQUOT, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

- Convention de gestion

La convention de gestion a pour objet de définir le cadre dans lequel le propriétaire (la commune de Quingey) et le gestionnaire (l'association TRI) s'engagent à travailler en partenariat pour la préservation du patrimoine naturel du Site de la Vigne au Moine et de la Côte de Moini, implantés sur le site Natura 2 000 des Vallées de la Loue et du Lison, et dans un Espace Naturel Sensible.

L'exposé du 1^{er} adjoint Marc Jacquot, entendu, le conseil municipal, Mme Faivre ne participant pas au vote et au débat, avec 10 voix pour, décide :

- d'autoriser Monsieur le premier adjoint, Marc JACQUOT, à signer la convention de gestion et tout document s'y rapportant.

➤ Bail Val Nature

En raison des travaux sur le secteur des promenades, le garage qui était stipulé sur le bail du 09 septembre 2020 ne sera plus loué à la société Val Nature.

Il convient de donc de refaire un nouveau bail, Mme la maire propose donc de retirer du bail du garage d'une superficie d'environ 25 m² et de réduire le montant du loyer de 50 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le nouveau bail ci-joint
- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

➤ **Recrutement Petites Villes de demain**

Sarah Faivre informe le conseil municipal du départ de Mme Lievremont fin septembre de la commune de Quingey, cheffe de projet petites villes de demain, qui est actuellement embauchée par la commune d'Ornans et mise à disposition à la commune de Quingey pour 40 % de son temps de travail.

Ce poste est financé à 75 % par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Un recrutement a été lancé pour un poste de chargé(e) de mission, sur un contrat de projet d'un an, sur un temps partiel de minimum de 17.5 h hebdomadaire.

Pour ce faire la mairie doit créer un poste de rédacteur, cadre B.

L'exposé du maire entendu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet du programme Petites Villes de Demain, pour une durée de 1 an soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

➤ **Remboursements de frais élus**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le remboursement des frais :

- A Mr Jacquot Marc, soit 12.26 € TTC pour des achats à Intermarché pour l'orchestre du 13 juillet
- A Mr Matthey Philippe, soit 24.20 € TTC pour l'achat de pizzas pour le groupe de musique lors du marché des saisons du 18 juillet

➤ **Informations du Maire**

- Parc des Carrons : S. Faivre informe que certains jeux du parc des Carrons ont été condamnés le temps de faire les travaux de sécurité nécessaires.
Des devis sont en attentes pour un décompactage, les agents communaux ont déjà décompacté le sable sous les jeux des petits, et il y aura bientôt rajout de gravillons.
Des panneaux pour indiquer la tranche d'âge d'utilisation des équipements doivent être installés, une entreprise propose un panneau global qui énumère les jeux avec des pastilles de couleur pour définir l'âge, cela évite la multiplication des panneaux sur site, le conseil municipal valide cette solution.

- Travaux en cours et financements : les travaux d'enfouissement avancent bien. Sur le secteur des promenades, chez les riverains, des coffrets sont encastrés, les candélabres vont être installés.

Discussion sur l'espace prévu en stabilisé, peut-être un peu trop petit, notamment pour y installer la fête de la Loue ou éventuellement le marché des saisons.

Echange sur le maintien ou non d'un ralentisseur route d'Ornans, sachant qu'il y aura 2 plateformes surélevées aux 2 extrémités de la route d'Ornans.

Concernant les financements, un plan de financement actualisé sera bientôt présenté en conseil municipal, en attente de signature au niveau du conseil départemental.

- Rencontre avec le directeur de l'inspection d'académie : S. Faivre précise que le dossier de l'école de Quingey avait failli être retiré du contrat PAC 25 du Département du Doubs validé par la Communauté de communes Loue-Lison (fin du contrat en 2028), ceci a été rectifié afin de ne pas perdre le financement.

S. Faivre rappelle que l'étude de faisabilité est terminée pour la rénovation du groupe scolaire et de Château Nicolas.

A l'occasion de l'inauguration de l'école de Charnay S. Faivre a échangé avec le directeur de l'inspection d'académie, il souhaitait venir visiter l'école de Quingey et qu'aujourd'hui les travaux seront financés en entente avec l'Etat au vu du nombre d'enfants scolarisés.

Avec la chute de la natalité en cours et à venir au niveau national (moins 800 000 naissances de 2023 à 2028), aujourd'hui les financements iront sur des groupes scolaires qui seront en capacité d'accueillir des élèves d'autres villages.

Sarah Faivre propose une rencontre entre les élus et maires du SIPQ et le DASEN afin d'avancer sérieusement sur le sujet.

- Advaïta : retour très positif de la compagnie, seul regret le manque de mobilisation de l'office culturel
- Retours sur le forum des associations organisé par la communauté de communes Loue Lison : retour positif, 22 associations présentes, une centaine de visiteurs

➤ Questions diverses

- Philippe Matthey a reçu :

- Une demande d'un ergothérapeute pour faire de la sensibilisation sur le marché des saisons de Quingey.

Sarah Faivre lui conseille de l'orienter vers la chargée de mission contrat local de santé de la communauté de communes Loue Lison

- Une demande de créneau fixe les vendredis soir salle culturelle pour le Fitness (activité adulte payante), il est difficile de répondre positivement en l'état (autres activités culturelles sur ce créneau), il est proposé de le diriger vers la communauté de communes Loue Lison (gymnase et autre salle d'activité physique adapté).



Fin de séance 22 : 00